



TRAIL DU COQ 2026

REGLEMENT

Sous réserve de modifications imposées par les autorités compétentes

Article 1 - Organisation

Le Trail du Coq est organisé par l'association TRAIL DU COQ (W911006566) et se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 sur la commune de Mondeville (91).

Contacts de l'organisateur :

Mail : trailducoq@gmail.com

Page Facebook : Trail du Coq

Article 2 - Parcours

Deux parcours sont proposés :

- 11 kms avec un dénivelé de 215 D+ : le départ est prévu à 10h00
- 22 kms avec un dénivelé de 430 D+ : le départ est prévu à 09h00

Le départ et l'arrivée se feront à la Salle Polyvalente Fernand Pelletier située
Route de la Padôle - 91590 Mondeville.

Article 3 - Catégories

Le trail est ouvert aux catégories suivantes

Catégorie	Age	Année de naissance
CADETS	16 – 17 ans	2009 et 2010
JUNIOR	18 – 19 ans	2007 et 2008
ESPOIR	20 – 22 ans	De 2004 à 2006
SENIOR	23 – 34 ans	De 1992 à 2003
MASTER	+ 35 ans	1991 et avant

Le **Parcours 11 kms** est accessible à partir de la catégorie CADETS.

Le **Parcours 22 kms** est accessible à partir de la catégorie JUNIOR.



Article 4 - Inscription

Les inscriptions s'effectueront EXCLUSIVEMENT sur le site www.le-sportif.com/Trail du Coq avec paiement sécurisé par CB et dans la limite de 750 dossards.

La plateforme d'inscription sera ouverte à compter du 11 juin 2026 et jusqu'au 08 octobre 2026.

Les tarifs sont les suivants :

Parcours 11kms : 11€ jusqu'au samedi 26/09/2026 puis 15€ à compter 27/09/2026

Parcours 22kms : 22€ jusqu'au samedi 26/09/2026 puis 26€ à compter du 27/09/2026

Attention : aucune modification d'inscription ne sera possible.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Documents à fournir

Les concurrents non licenciés devront fournir un PPS valable le jour de la course.

Pour obtenir le PPS, il faut se connecter sur le site PPS : <https://pps.athle.fr> et suivre le processus. L'attestation est envoyée par email et valable 12 mois.

Sont exemptés de la présentation d'un PPS :

- Les titulaires de licences FFA, du pass-running en cours de validité, et qui présenteront ces documents, seront dispensés de la présentation PPS (Article L231-2 du Code du Sport).
- Les titulaires d'une Licence sportive (au sens de l'article L.131-6 du Code du sport) délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ; Voici la liste des licences acceptées par la FFA :
 - La licence UFOLEP à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"
 - La licence FCD, à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"
 - La licence FFSA, à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"
 - La licence FFH, à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"



- La licence FSPN, à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"
- La licence de la fédération de l'ASPTT, à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"
- La licence FSCF, à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"
- La licence FSGT, à condition d'y voir "non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "course à pied en compétition"

Pour les mineurs

La participation des mineurs se déroule sous la responsabilité des parents ou du club accompagnateur. Une autorisation parentale est obligatoire jusqu'à la catégorie Cadet, une pièce d'identité pourra être exigée.



Toute inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité

Annulation administrative

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative ou autre cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué. Les inscrits seront informés par tous les moyens possibles et devront se conformer aux directives de l'organisateur. Toute annulation désengage la responsabilité de l'administrateur.

Article 5 - Dossards

Les dossards sont nominatifs et la cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ ou participer à la course sans dossard.

Le retrait s'effectuera à la Salle Polyvalente Fernand Pelletier – Route de la Padôle 91590 Mondeville et sur présentation d'une pièce d'identité aux dates suivantes :

- Samedi 10 octobre 2026 de 17h à 19h
- Dimanche 11 octobre 2026 à partir de 07h30

Merci de vous munir d'épingles.

Un lot de bienvenue sera remis à chaque participant

Article 6 - Ravitaillement

Les deux parcours se feront en autosuffisance.

Un point d'eau potable sera mis à disposition à mi-parcours.

Un ravitaillement (eau et nourriture) sera proposé à l'arrivée.

Aucun gobelet jetable ne sera distribué aux points d'eau. **Pensez à vos éco-cup !**

Article 7 – Consignes/Douches

Une consigne sera mise à disposition afin de garder les affaires des coureurs pendant la course.

Pas de possibilités de douches à l'arrivée. Un point d'eau sera à disposition pour laver les chaussures.



Article 8 - Sécurité

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité et les règles de la course. Ils s'engagent dans ces épreuves sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance physiologique ou d'accident.

Les accompagnateurs en vélo ne sont pas autorisés.

Article 9 - Assistance Médicale

Des équipes de secours de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) seront présentes tout au long du parcours pour assurer la sécurité des participants.

Article 10 - Classement et Récompenses

Les récompenses seront remises :

- aux 3 premiers du classement scratch Masculin et Féminin de chaque course.
- au premier de chaque catégorie « Hommes ».
- à la première de chaque catégorie « Femmes ».
- au club le plus représenté.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses entre le classement scratch et le classement par catégorie.

Article 11 - Droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs du trail ainsi qu'à leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.



Article 12 - Charte du trailer

Cher participant, vous vous engagez à :

- Respecter l'environnement naturel en prenant conscience de sa fragilité et à profiter pleinement du paysage sans le détériorer.
- Respecter la faune et la flore en gardant vos déchets dans vos poches jusqu'à l'arrivée
- Respecter le balisage : garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. Ils sont là pour vous !
- Respecter les habitants qui vous accueillent en les remerciant avec vos sourires ou un petit bonjour.
- Respecter les sentiers pour éviter le piétinement des zones protégées.
- Respecter l'intégralité du règlement

L'équipe organisatrice se réserve le droit de demander à un participant de stopper immédiatement sa course en cas de non-respect de charte. Celle-ci a pour unique objectif de permettre à toutes et tous de profiter de cette journée dans une ambiance sereine et respectueuse de l'ensemble des participants, des riverains, des bénévoles mais également de la nature.